

# LES ÉCHOS

## Comité Technique du 23 mai 2019

### **INTERVENTION CFDT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE MÉTROPOLITAIN**

Depuis 2015, quelques mesures ciblées ont été délibérées pour des agents métropolitains, notamment le RIF (régime indemnitaire de fonction) manager, les primes métiers, les primes des médecins et des agents de la culture.

Mais pour l'écrasante majorité des agents, le pouvoir d'achat a baissé du fait du taux d'inflation, du rétablissement de la journée de carence, du gel du point d'indice, du report de l'accord PPCR...

Aujourd'hui la Métropole souhaite délibérer sur un régime indemnitaire plus large.

Il était temps !

En effet, la Métropole est une collectivité riche, notée AA+ par Fitch.

**La contractualisation avec l'État (1,19%) est si bien maîtrisée que les dépenses de fonctionnement 2018 sont inférieures à celles de 2017.**

En parallèle, la masse salariale actuelle ne représente que 17% des dépenses de fonctionnement. Elle est constante depuis 2015.

Pour la **CFDT**, cette stagnation est en partie due aux taux de vacance de près de 10%, aux taux d'absentéisme de 9% et à la journée de carence...

Ces taux d'absence ont pour conséquence un impact sur les conditions de travail des agents qui doivent assumer plus de travail pour compenser les postes vacants et qui pour autant ne sont pas mieux rémunérés.

**C'est pourquoi la CFDT considère les propositions de l'employeur sur le RI comme insuffisantes et ne reconnaissant pas les efforts fournis par les agents.**

La **CFDT** revendique plus particulièrement :

- L'amélioration du pouvoir d'achat des catégories C car plus de 3000 agents ne percevront que 25€ mensuels supplémentaires brut,
- Une convergence inter filières à poursuivre car l'écart maximum de 20% entre filières n'est pas atteint,
- La diminution des écarts de rémunération entre agents issus de collectivités différentes,
- Une application des nouveaux montants au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Une vision pluri annuelle qui permettrait d'aller plus loin dans les revalorisations proposées avec un lissage sur 3 à 5 ans.

La **CFDT** dénonce la proposition faite pour les mobilités forcées des agents. Elle revendique le maintien du régime actuel dans le cadre des réorganisations de service, à savoir en cas de mobilité imposée le RI est maintenu s'il est plus favorable que le RI du nouveau poste.

*L'administration refuse cette proposition de la CFDT.*

La **CFDT** questionne aussi :

- Pouvez-vous nous confirmer qu'une prime d'intéressement sera versée en décembre 2019 au titre de l'année 2018, et en février 2020 au titre de l'année 2019 ? Réponse : **Oui**
- Pour la prime d'intéressement collectif, la **CFDT** s'inquiète des futurs critères objectifs qui pourraient être associés ultérieurement à cette prime et vous interroge sur comment l'octroi d'une prime collective peut être constaté à titre individuel lors de l'entretien d'évaluation de l'agent.

La **CFDT** demande l'organisation de 2 votes : 1 pour la refonte du RI et 1 sur la création d'une prime d'intéressement collectif.

Réponse : *Non car la revalorisation du RI est vue par l'administration comme un ensemble, donc 1 seul vote sera demandé.*

**Vote** : Administration : 12 voix Pour

Organisations syndicales : 13 voix Pour (UNSA/UNICAT, CGT, CFTC, CGC, FA, FO, SUD)

2 voix **CFDT** Abstention

La **CFDT** s'est abstenue car

- l'effort de la Métropole aurait pu être plus conséquent surtout pour les agents de la catégorie C, voir aussi pour l'ensemble des agents par rapport à la perte de pouvoir d'achat en 4 ans,
- pas d'effet rétroactif,
- la diminution éventuelle du RI d'un agent même en cas de mobilité forcée.

Voir quelques exemples ci-dessous des montants du régime indemnitaire applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui doivent être votés lors du conseil métropolitain du 24 juin 2019.

Un mail d'information sera adressé par la Métropole aux agents dès le 25 juin.

	RI actuel	Gain mensuel
Cons Socio éducatif Hors cl	633 €	206 €
Conseiller Socio éducatif	633 €	135 €
Conseiller Socio-éducatif	599 €	101 €
Assis socio éducatif principal	488 €	132 €
Assistant socio-éducatif	488 €	92 €
Éduc Ppal Jeunes Enfants	314 €	306 €
Éducateur Jeunes Enfants	314 €	266 €
Puéricultrice cadre supérieur de sante	470 €	70 €
Puéricultrice cadre de sante	460 €	70 €
Puéricultrice de classe supérieure	460 €	70 €
Puéricultrice de classe normale	410 €	70 €
Puéricultrice hors classe	470 €	70 €
Puéricultrice de classe supérieure	460 €	70 €
Puéricultrice de classe normale	410 €	70 €
Psychologue hors classe	558 €	70 €
Psychologue classe normale	524 €	70 €
Cadre supérieur de santé	470 €	70 €
Cadre de santé de 1ère classe	460 €	70 €
Cadre de santé de 2ème classe	460 €	70 €
Infirmier soins généraux hors classe	470 €	70 €
Infirmier soins généraux classe sup	460 €	70 €
Infirmier soins généraux classe normale	410 €	70 €
Sage-femme de classe exceptionnelle	586 €	70 €
Sagefemme de classe supérieure	553 €	70 €
Sage-femme de classe normale	519 €	70 €
Adjoint Adm Ppal 1°cl	341€	30 €
Adjoint Adm. Ppal 2°cl	341€	30 €
Adjoint Administratif	341€	30 €
Adjoint Social Ppal 1°cl	341€	30 €
Adjoint Social Ppal 2°cl	341€	30 €
Adjoint Social	341€	30 €
Adjoint Tech Ppal 1°cl	294 €	47 €+ 30 € RIF (si prime métier infér à 30 €)
Adjoint Tech. Ppal 2°cl	294 €	47 €+ 30 € RIF (si prime métier infér à 30 €)
Adjoint Technique	294€	47 €+ 30 € RIF (si prime métier infér à 30 €)
Rédacteur	469 €	91 €
Rédacteur principal 2°cl	470 €	110 €
Rédacteur principal 1°cl	485 €	125 €
Technicien	535 €	65 €
Technicien principal 2°cl	552 €	68 €
Technicien principal 1°cl	567 €	83 €